Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Règlement intérieur

Code du travail, art. L1311-2 et R1321-1

Obligatoire à partir de 50 salariés pendant 12 mois consécutifs. Il fixe les règles d'hygiène et de sécurité et l'échelle des sanctions, et est porté à la connaissance des salariés.

Où consulter le règlement intérieur

L'autorisation administrative préalable ou l'autorisation provisoire d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure).